

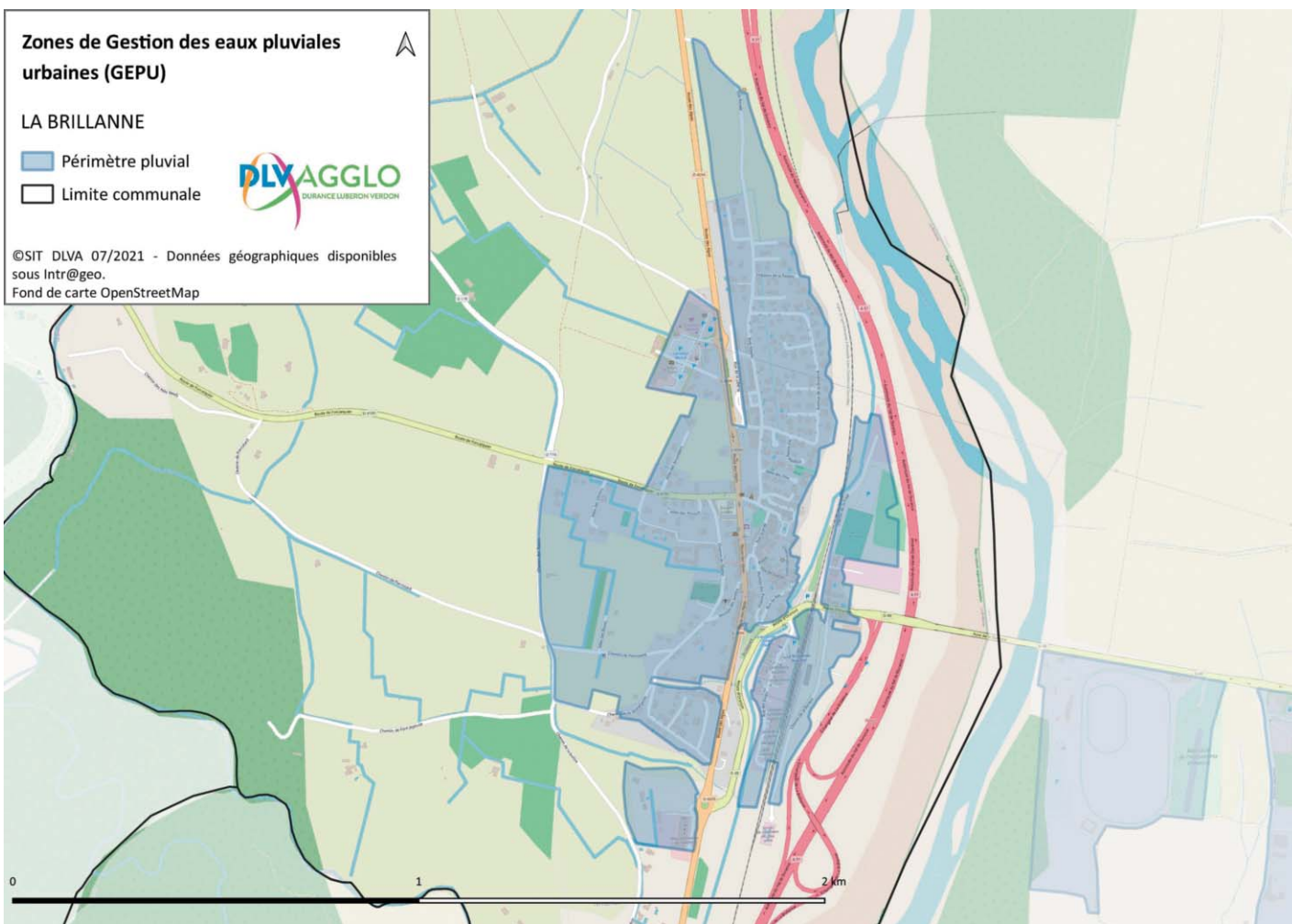
Le périmètre de compétence du Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines se limite aux zones urbaines des communes.



# La Brillanne

pluvial-dlva@dlva.fr

# La Brillanne



## Compétence DLVAgglo assurée par DLVAgglo

### Travaux neufs, renouvellements, études

- Mise en place et déclinaison d'une politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle communautaire ;
- Création, amélioration, renouvellement, extension de réseaux et d'ouvrages de gestion ;
- Accompagnement des projets d'envergure et maîtrise d'ouvrage publique ;
- Réalisation inventaire, schéma directeur ;
- Construction d'un SIG, informations réglementaires (DT/DICT) et renseignements obligatoires qui relèvent de l'exploitant.

### Exploitation/entretien du patrimoine

Maîtrise d'ouvrage de marchés de prestations de services et non présentation pour assurer :

- l'entretien curatif avec hydrocureur des réseaux ainsi que de ses équipements, regards et ouvrages de traitement situés sur le domaine public

### Accompagnement de l'urbanisme

Avis technique sur les aménagements et l'instruction des permis de construire.

### Pour les travaux de voirie

- Prescriptions liées au règlement communautaire de pluvial ;
- Mesures compensatoires à l'imperméabilisation ;
- Prise en compte des risques d'inondation ;
- Autorisations de branchements ;
- Contrôles de conformités des travaux.

### Divers

- Traitement des requêtes des usagers, contentieux (Sauf contentieux antérieurs au transfert de compétence) ;
- Assistance à la gestion de crise (préparation des orages intenses et coordination intercommunale).

## Compétence DLVAgglo assurée par les communes conventionnées

### Accompagnement de DLVAgglo

- La prise en charge, le renseignement et l'orientation des usagers pour toute question ou demande relatives aux eaux pluviales urbaines ;
- Les échanges réguliers avec DLVAgglo afin de l'informer des dysfonctionnements rencontrés, des études et travaux à engager sur le patrimoine exploité ;
- La mise en oeuvre des moyens de nature à garantir la continuité du service et la sécurité des usagers ou riverains ;
- La réalisation des contrôles de conformité des raccordements aux réseaux.

### Exploitation du patrimoine

- L'intervention rapide en cas d'obstruction de canalisations, de branchements ou d'exutoires (curage curatif de premier ordre sans hydrocureur) ;
- La surveillance des ouvrages, des réseaux, et des équipements de compétences des eaux pluviales urbaines ;
- La surveillance, l'entretien des ouvrages de régulation (postes de relevage, vannes de surverse, ...) ainsi que les modifications éventuelles des réglages nécessaires à un fonctionnement optimal ;
- La surveillance, l'entretien préventif des ouvrages accessoires du réseau (curage des regards, hors réparation ou renouvellement) et des ouvrages d'engouffrement ;
- L'entretien des bassins de rétention (nettoyage, curage, entretien des berges).

## Compétence des communes assurée par les communes



- Compétence DLVAgglo, assurée par DLVAgglo
- Compétence DLVAgglo, assurée par les communes conventionnées
- Compétence des communes, assurée par les communes

### Travaux

- Tous travaux et fournitures de grilles, avaloirs, accodrails, gargouilles et autres caniveaux constituant les éléments nécessaires à l'exploitation de la route et qui concourent à la sécurité des usagers ;
- Les opérations ponctuelles de remise à la cote ou scellement des tampons sous enrobé sont réalisées par la commune au titre de sa compétence voirie.

### Exploitation/entretien du patrimoine

- Entretien des ouvrages de captation et d'évacuation des eaux pluviales (grilles, avaloirs, caniveaux grilles, caniveaux à fente) ;
- Entretien des ouvrages d'art (pont) et autres passages d'eau (buses...) qui assurent la continuité de l'eau ;
- Entretien des abords immédiats des collecteurs de surface.